

**COMMUNE DE BIGUGLIA****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 JUILLET 2020**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	25	29

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 27 juillet 2020

Secrétaire de séance : MASSONI Marilyn

**Présents** : GIABICONI Jean-Charles – BELTRAN Muriel – TOMASI Noël – RISTICONI Jacqueline – RAO Frédéric – GIGON Patrick – GIORDANI Pascale – VALDRIGHI Jean-Pierre – PINDUCCI Marjorie – CAPPELLARO Jérôme – TOTH Pascale – EIDEL-GUIDICELLI Patrick – SAROCCHI Marie-Noëlle – LEONELLI François – MASSONI Marilyn – MACRI Thérèse – LUCCHETTI François-Marie – OLIVESI Laetitia – RACHID Mustapha – LOPES BARROSO Jessica – BENIGNI Patricia – CRUCIANI Christelle – RISTICONI Georges – ALBERGHI Ariane – TORRE Claudia

**Absents excusés** : DEGERINE Antoine (pouvoir à TOMASI Noël) – GAROBY Maria (pouvoir à BELTRAN Muriel) – POLI Paul (pouvoir à RAO Frédéric) – BENIGNI Dominique (pouvoir à RISTICONI Georges)

**Absents** : Néant

**Délibération** N° 34-31-07-20

**Objet** : Débat d'orientations budgétaires 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 2312-1 instaurant dans les communes de plus de 3500 habitants un débat portant sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il est proposé de débattre des orientations générales du budget primitif 2020 ci-joint en annexe les orientations.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir entendu les formulations et observations de chacun et après en avoir délibéré, DECIDE :

- De prendre acte des orientations jointes en annexe
- De soumettre la présente délibération au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20200731-34-31-07-20-DE  
Date de télétransmission : 10/08/2020  
Date de réception préfecture : 10/08/2020

# Rapport Orientation Budgétaire 2020



VILLE DE BIGUGLIA  
HAUTE-CORSE

## MAIRIE DE BIGUGLIA

### *Le Débat d'Orientation Budgétaire*

## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. ELEMENTS DE CONTEXTE.....	3
1.1 Contexte économique européen et français.....	3
2. ELEMENT DE CONTEXTE COLLECTIVITES LOCALES	
2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC.....	4
2.2 La réforme de la Taxe d'habitation.....	5
2.3 Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités.....	5
3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE.....	6
4. LES FINANCES DE LA COMMUNE .....	7
4.1 Les recettes réelles de fonctionnement .....	7
4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement .....	15
4.3 L'endettement de la collectivité .....	20
4.4 Les épargnes de la collectivité .....	22
4.5 Les ratios de la collectivité .....	28
5. ETAT DE LA DETTE .....	31
6. ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020 .....	32
8. SYNTHÈSE ET LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT.....	33

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## 1. ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

### 1.1 Contexte économique européen et français

- L'Europe

La croissance européenne continue de diminuer sur l'année 2019 à l'instar de 2018. En effet, après un regain de dynamisme en 2017 (2,4% de croissance), l'année 2018 s'est terminée à 1,8% et les prévisions pour 2019 diminuent encore. Après avoir annoncé une croissance à 1,4% au milieu d'année, les derniers chiffres annoncent un résultat à hauteur de 1,2%. Les principales causes de cette forte diminution restent inchangées, la baisse de la production notamment dans le secteur manufacturier, le ralentissement de la croissance allemande, moteur de la croissance européenne au cours des exercices précédents.

La détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit contribuent encore aujourd'hui à la baisse de la croissance européenne.

Pour l'exercice 2020, les premières prévisions de la commission européenne prévoit un recul de la croissance du PIB à hauteur de 7,4%. L'arrêt quasiment total de l'économie créée par le Covid-19 vient bouleverser l'économie du monde entier et l'Europe n'y échappe pas. A noter, à la veille de 2020 les prévisions annonçaient une hausse du PIB de 1,4% pour cette même zone.

- La France

La France termine l'exercice 2019 avec une croissance estimée entre 1,2 et 1,3%. Malgré un résultat plus élevé que celui de la zone euro (1,1%), le pays reste sur une perte de croissance en comparaison avec les exercices précédents. En effet, après une relance en 2017 (2,3%), celle-ci avait déjà diminué en 2018 pour atteindre 1,7%.

Les nombreuses incertitudes politiques et économiques, au niveau national et international n'ont pas permis la relance espérée. La croissance que nous avons connu sur l'exercice 2019 reste portée, comme les années précédentes, par la demande domestique mais le dernier trimestre ternit le bilan de l'année avec une baisse de la production et de la consommation. La conjoncture mondiale pèse également sur l'économie nationale avec notamment une diminution des importations et des exportations sur le dernier trimestre.

A l'instar de l'Europe la France connaît un fort recul de sa croissance pour l'année 2020 bien loin des prévisions de fin 2019. Les dernières estimations de la Banque de France annonce une chute du PIB d'au moins 8%. Concernant la période post-Covid annoncée à partir de 2021, il est prévu une croissance de 4,5% pour la France selon le FMI.



## 2. ELEMENTS DE CONTEXTE COLLECTIVITES LOCALES

### 2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2020 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le PLF 2020.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. Le PLF a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2020 sera la suivante :

- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'état a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer. En effet, le montant prélevé sur les dotations de péréquation est majoré de 40%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2020 et les années suivantes.

## 2.1 La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). Le PLF 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

## 2.3 Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des collectivités

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent de réduire de 12 Mds€ le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement avec une augmentation des dépenses limitée à 1,2%.

Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par cette contractualisation, Etat - Collectivités, qui s'applique pour le moment collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

Il est par ailleurs possible de se porter volontaire auprès de sa Préfecture pour réaliser un tel contrat.

### 3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## 4. LES FINANCES DE LA COMMUNE

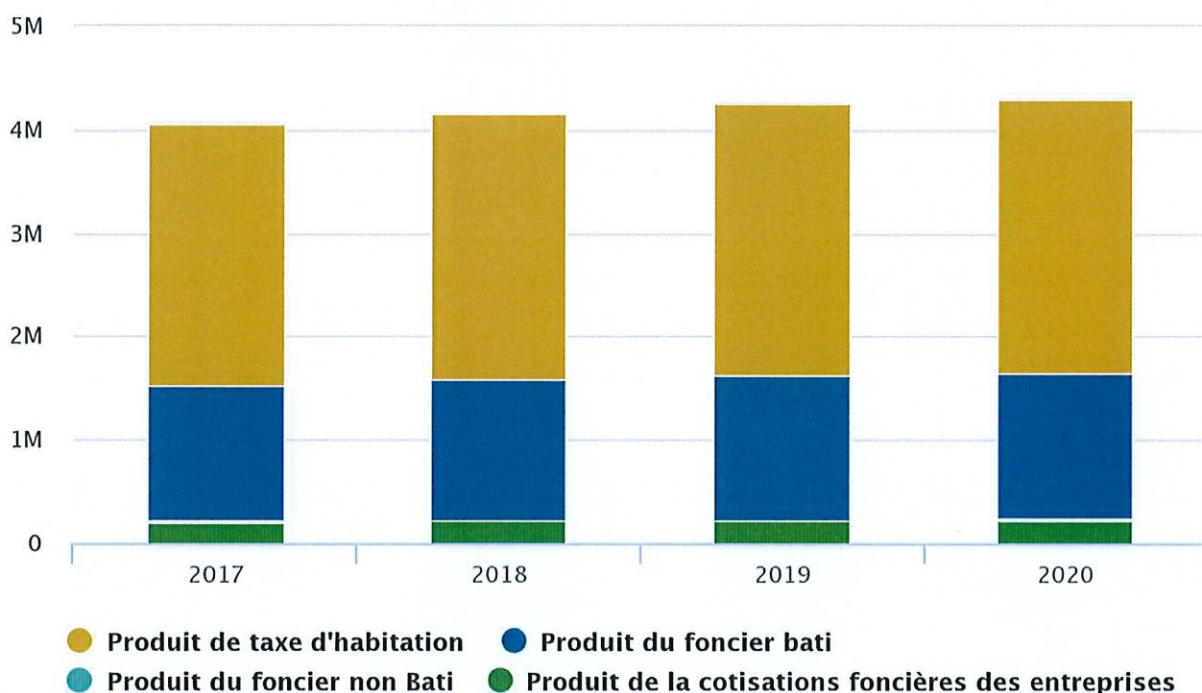
### 4.1 L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

#### 4.1.1 La fiscalité directe

##### 4.1.1.1 L'évolution des recettes fiscales de la collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources en fiscalité directe locale de la collectivité.

#### Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



La Commune a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2020. L'augmentation des bases d'imposition cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal.

Pour 2020 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 213 207 € soit une évolution de 1,03 % par rapport à l'exercice 2019.

#### 4.1.1.2 Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de présenter la part de la fiscalité modulable de la collectivité dans ses produits fiscaux totaux pour déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Taxes foncières et d'habitation	4 103 132 €	4 186 876 €	4 170 419 €	4 213 207 €	2,68%
Impôts économiques (hors CFE)	554 547 €	709 518 €	767 647 €	805 512 €	-
Reversement EPCI	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
Autres ressources fiscales	1 415 959 €	1 729 477 €	1 748 281 €	1 581 162 €	11,67%
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 519 091 €</b>	<b>5 916 353 €</b>	<b>5 918 700 €</b>	<b>5 794 369 €</b>	<b>4,99%</b>
Part des Impôts modulables	47,56%	82,76%	83,43%	28,42%	-

*Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.*

Les recettes fiscales sur lesquelles la Collectivité dispose d'un pouvoir de taux représentent quant à elles 28,42 % du total des impôts et taxes en 2020. À partir de 2020, la Taxe d'Habitation n'est plus comptée dans les impôts modulables. La part des impôts modulables est donc, mécaniquement, inférieure à celle des exercices précédents. Les recettes fiscales de la Collectivité sont essentiellement constituées de reversements de fiscalité, celle-ci n'a pas alors de réelles capacités de mobilisation de l'outil fiscal. L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2019 (donnée 2020 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1,41. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.



#### 4.1.1.3 Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2017 à 2019 et présente une projection de ces éléments pour 2020.

##### Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TH	10 781 906 €	10 951 578 €	11 192 513 €	11 293 246 €	4,74%
Taux TH	23,50%	23,50%	23,50%	23,50%	-
<b>Produit TH</b>	<b>2 533 748 €</b>	<b>2 573 621 €</b>	<b>2 630 241 €</b>	<b>2 653 913 €</b>	<b>4,74%</b>
<i>Évolution du produit TH %</i>	-	1,57%	2,20%	0,90%	

##### Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TFB	8 653 134 €	8 747 877 €	8 940 330 €	9 047 514 €	4,56%
Taux TFB	15,12%	15,62%	15,62%	15,62%	3,31%
<b>Produit TFB</b>	<b>1 308 354 €</b>	<b>1 366 418 €</b>	<b>1 396 480 €</b>	<b>1 413 222 €</b>	<b>8,02%</b>
<i>Évolution du produit TFB %</i>	-	4,44%	2,20%	1,20%	

##### Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TFNB	18 334 €	18 200 €	18 600 €	18 823 €	2,67%
Taux TFNB	57,20%	57,20%	57,20%	57,20%	0,00%
<b>Produit TFNB</b>	<b>10 487 €</b>	<b>10 410 €</b>	<b>10 639 €</b>	<b>10 767 €</b>	<b>2,67%</b>
<i>Évolution du produit TFNB %</i>	-	-0,73%	2,20%	1,20%	

##### Évolution de Cotisation Foncière des Entreprises

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base CFE	2 004 289 €	2 116 557 €	2 163 121 €	2 189 078 €	9,22%
Taux CFE	10,18%	10,18%	10,18%	10,18%	0,00%
<b>Produit CFE</b>	<b>204 037 €</b>	<b>215 466 €</b>	<b>220 206 €</b>	<b>222 848 €</b>	<b>9,22%</b>
<i>Évolution du produit CFE %</i>	-	5,60%	2,20%	1,20%	

##### Évolution Globale du produit fiscal

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Produit TH	2 533 748 €	2 573 621 €	2 630 241 €	2 653 913 €	4,74%
Produit TFB	1 308 354 €	1 366 418 €	1 396 480 €	1 413 222 €	8,02%
Produit TFNB	10 487 €	10 410 €	10 639 €	10 767 €	2,67%
Produit CFE	204 037 €	215 466 €	220 206 €	222 848 €	9,22%
Lissage	46 506 €	20 961 €	-87 147 €	-87 558 €	-288,27%
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>4 103 131 €</b>	<b>4 186 876 €</b>	<b>4 170 418 €</b>	<b>4 213 191 €</b>	<b>2,68%</b>
<i>Évolution du produit fiscal en %</i>	-	2,04%	-0,39%	1,03%	



## 4.1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

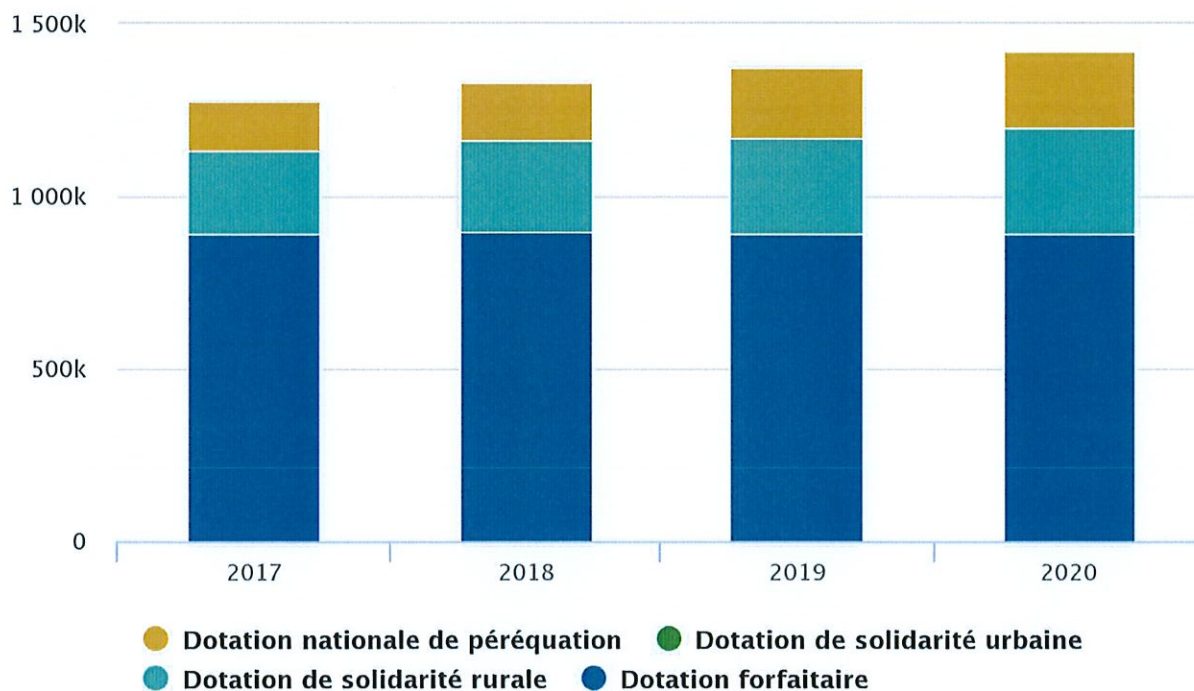
### 4.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 24,64 % des recettes totales en 2019. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)**: elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

### Dotation globale de fonctionnement (€)



Evolution de la DGF					
Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Dotation Forfaitaire	890 773 €	896 571 €	893 519 €	888 952 €	-0,20%
Dotation de solidarité rurale	143 384 €	172 061 €	206 473 €	219 516 €	53,10%
Dotation Nationale de Péréquation	243 789 €	265 483 €	274 024 €	310 702 €	27,45%
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 277 946 €</b>	<b>1 334 115 €</b>	<b>1 374 016 €</b>	<b>1 419 170 €</b>	<b>11,05%</b>

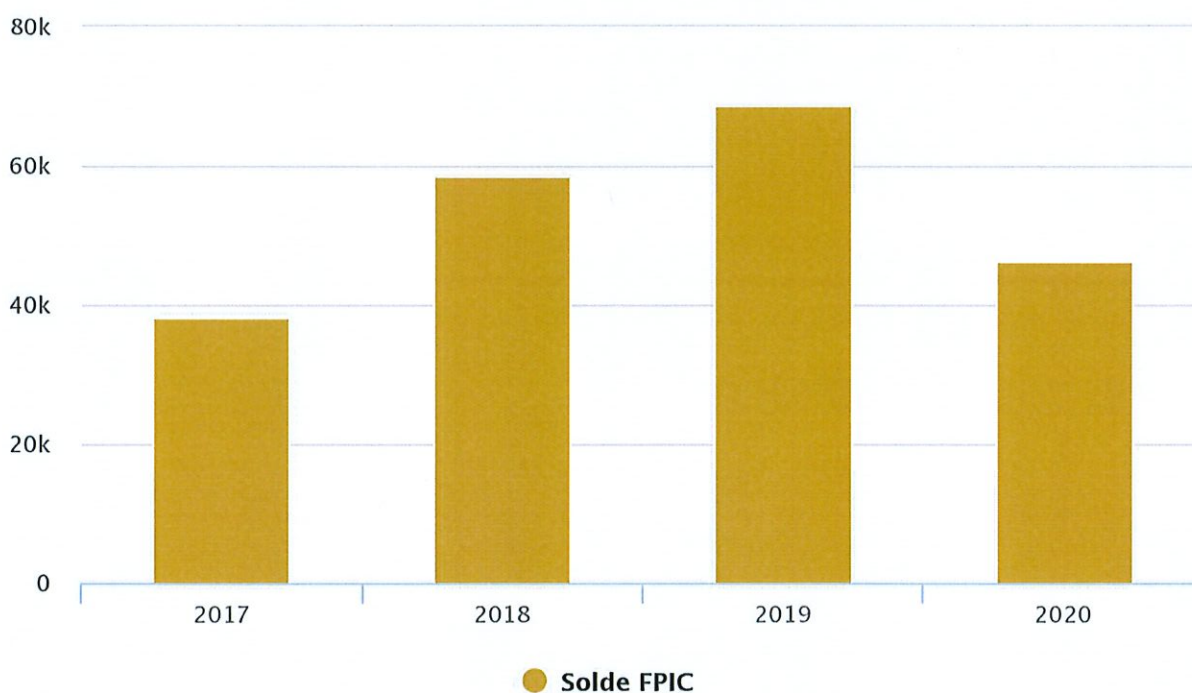
Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20200731-34-31-07-20-DE  
Date de télétransmission : 10/08/2020  
Date de réception préfecture : 10/08/2020

### 4.1.3 Fonds de péréquation FPIC/FSRIF

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. (FPIC EPCI = FPIC \* CIF / FPIC Communes = FPIC tot - FPIC EPCI).

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (FSRIF) est un mécanisme de péréquation horizontale avec comme objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes d'Ile de France ayant des ressources fiscales insuffisantes pour supporter les charges liées aux besoins sociaux de leurs habitants.

### Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Années	Montant FPIC de la Collectivité				2017-2020 %
	2017	2018	2019	2020	
Contribution FPIC	106 588 €	88 737 €	66 205 €	106 588 €	0,00%
Attribution FPIC	144 919 €	147 381 €	134 893 €	152 976 €	5,56%
<b>Solde FPIC</b>	<b>38 331</b>	<b>58 644</b>	<b>68 688</b>	<b>46 388</b>	<b>21,02%</b>

#### 4.1.4 Les autres recettes de fonctionnement

Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement, il est proposé pour 2020 de faire évoluer ces dernières selon un rythme global de l'ordre de - 36,9 % par rapport à 2019.

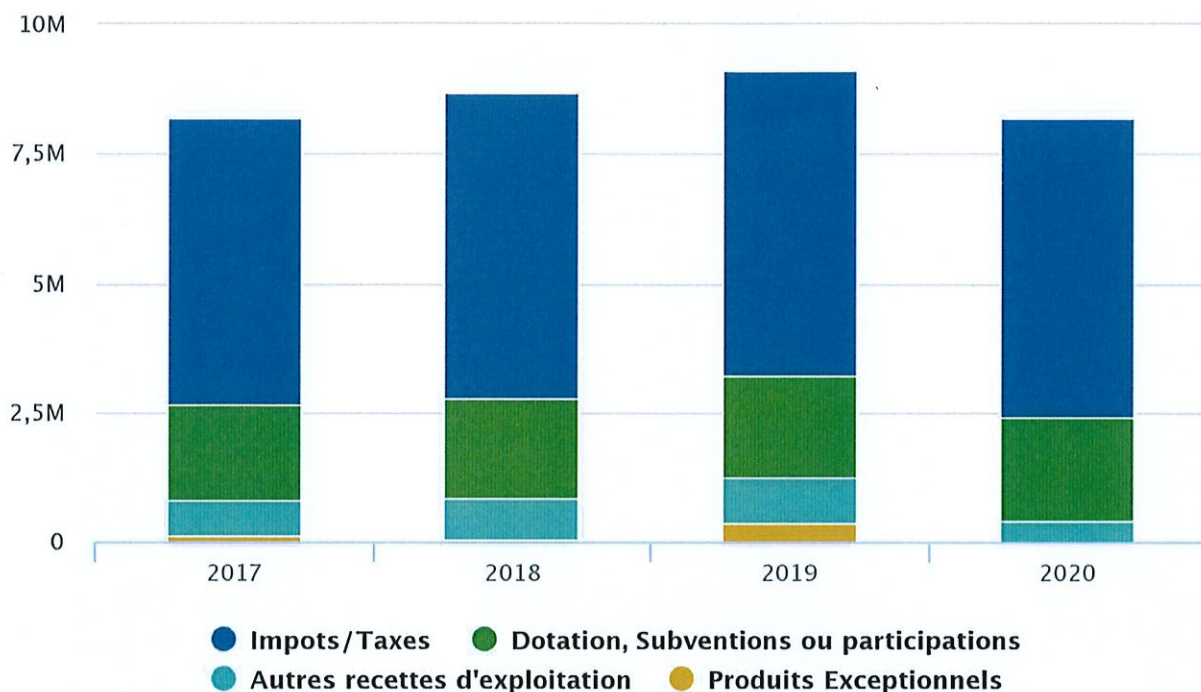
Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des autres recettes de fonctionnement.

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Atténuation de charges	81 624 €	84 714 €	117 046 €	60 000 €	-26,49%
Produits des services, du domaine et des ventes	472 047 €	565 071 €	614 916 €	217 000 €	-54,03%
Autres produits de gestion courante	135 583 €	137 792 €	145 914 €	125 800 €	-7,22%
Recettes exceptionnelles	105 871 €	44 141 €	368 007 €	15 000 €	-85,83%
Autres dotations	592 711 €	604 940 €	579 642 €	577 506 €	-2,57%
Autres impôts et taxes	861 412 €	1 019 959 €	980 634 €	775 650 €	-9,96%
<b>Total</b>	<b>2 249 248 €</b>	<b>2 456 617 €</b>	<b>2 806 159 €</b>	<b>1 770 956 €</b>	<b>-21,26%</b>
<i>Evolution en %</i>	-	9,22%	14,23%	-36,90%	-



#### 4.1.5 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2020

### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



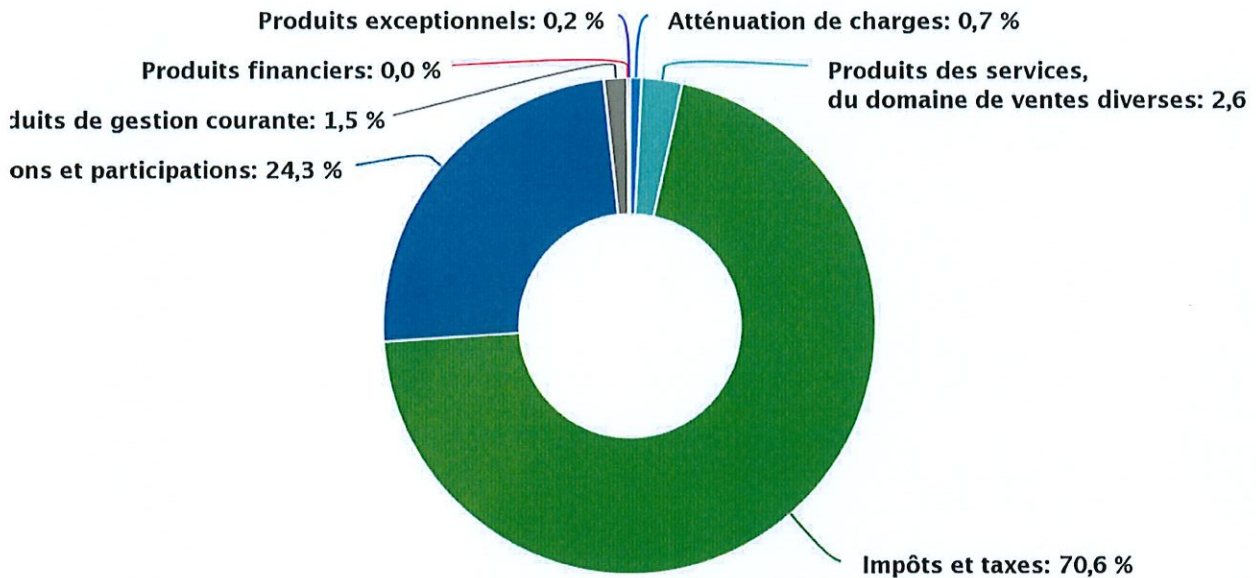
Synthèse des Recettes réelles de la commune

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Impôts / taxes	5 519 091 €	5 916 353 €	5 918 700 €	5 794 369 €	4,99%
Dotations, Subventions ou participations	1 870 657 €	1 939 055 €	1 953 658 €	1 996 676 €	6,74%
Autres Recettes d'exploitation	689 254 €	787 577 €	877 876 €	402 800 €	-41,56%
Produits Exceptionnels	105 871 €	44 141 €	368 007 €	15 000 €	-85,83%
<b>Total RRF</b>	<b>8 184 873 €</b>	<b>8 687 126 €</b>	<b>9 118 241 €</b>	<b>8 208 845 €</b>	<b>0,29%</b>
Evolution %	-	6,14%	4,96%	-9,97%	-

#### 4.1.6 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement pour l'exercice 2020

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2020 à un montant total de 8 208 845 € soit 1 019,73 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2019 (1 128,91 € / hab).

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- A 70,59 % de la fiscalité directe ;
- A 24,32 % des dotations et participations ;
- A 2,64 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,53 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,18 % des produits exceptionnels.

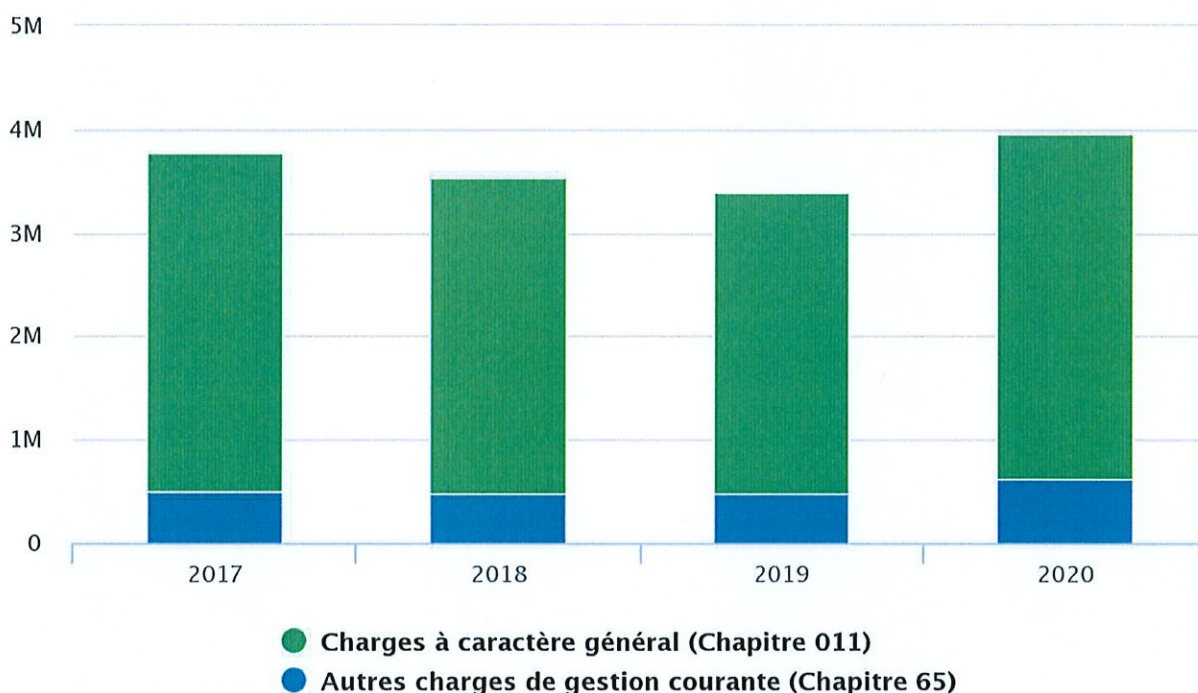
## 4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 4.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2020. En 2019, ces charges de gestion représentaient 42,66 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2020 celles-ci devraient représenter 41,49% du total de cette même section.

Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.

### Charges de Gestion



Les charges de gestion de la collectivité évoluent de 16,52 % en 2020 pour un montant de 562 247 €.

Evolution des charges de gestion de la collectivité

Années	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Charges à caractère général	3 269 675 €	3 038 206 €	2 922 001 €	3 396 200 €	3,87%
Autres charges de gestion courante	510 190 €	491 661 €	481 510 €	569 558 €	11,64%
<b>TOTAL</b>	<b>3 779 865 €</b>	<b>3 529 867 €</b>	<b>3 403 511 €</b>	<b>3 965 758 €</b>	<b>4,92%</b>
Evolution en %	-	-6,61%	-3,58%	16,52%	-

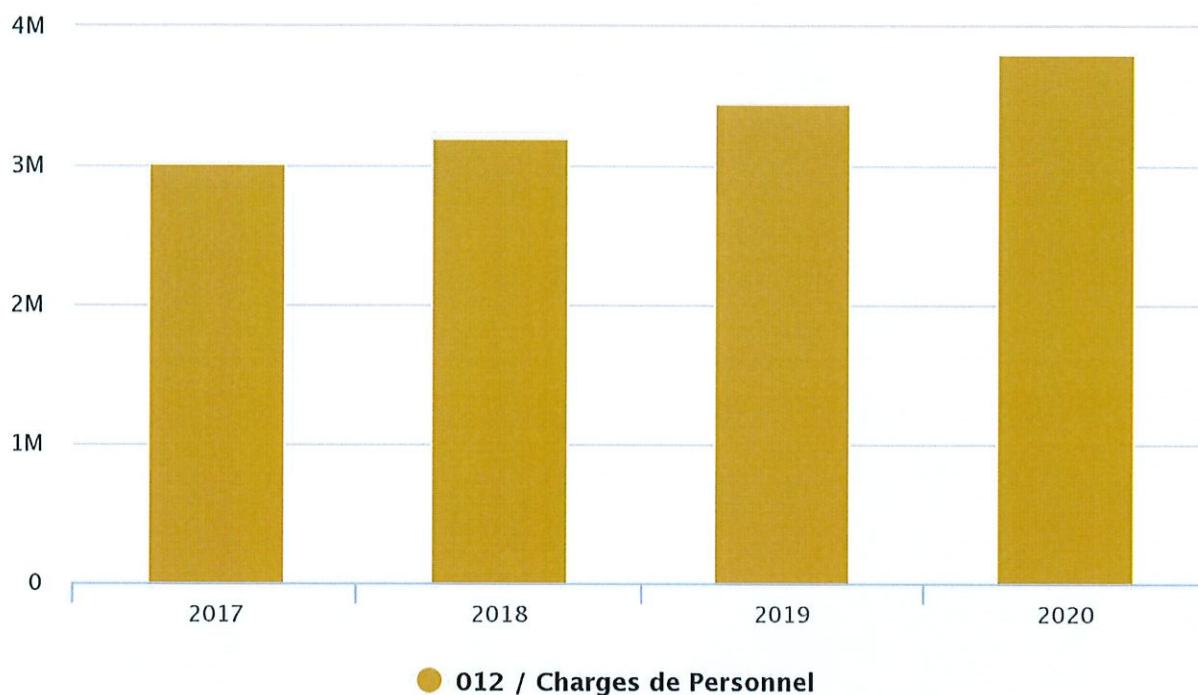


#### 4.2.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent en 2019, 43,2 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2020 il est prévu que ce poste de dépenses représente 39,2 % de cette même section. Ces dépenses représentent moins de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2017 à 2020.

### Evolution des charges de personnel



Evolution des charges de personnel

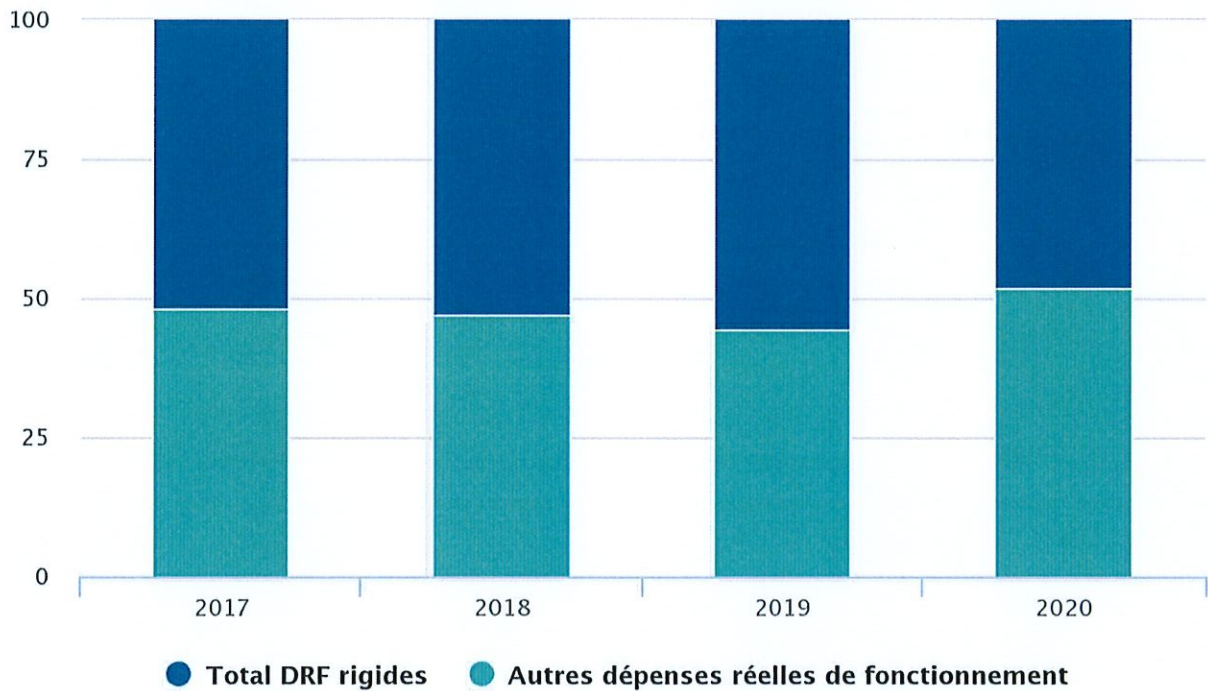
Années	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Rémunération titulaires	1 776 693 €	1 960 647 €	2 002 624 €	2 083 000 €	17,24%
Rémunération non titulaires	275 130 €	265 200 €	230 915 €	300 500 €	9,22%
Autres Dépenses	969 769 €	975 272 €	1 212 773 €	1 422 400 €	46,67%
<b>TOTAL Chapitre 012</b>	<b>3 021 592 €</b>	<b>3 201 119 €</b>	<b>3 446 312 €</b>	<b>3 805 900 €</b>	<b>25,96%</b>
Evolution %	-	5,94%	7,66%	10,43%	

#### 4.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car le Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

### Part de dépenses de fonctionnement rigides



Le total des DRF rigides prend en compte les chapitres 012 (charges de personnel), 014 (Atténuations de produits) et 66 (charges financières).

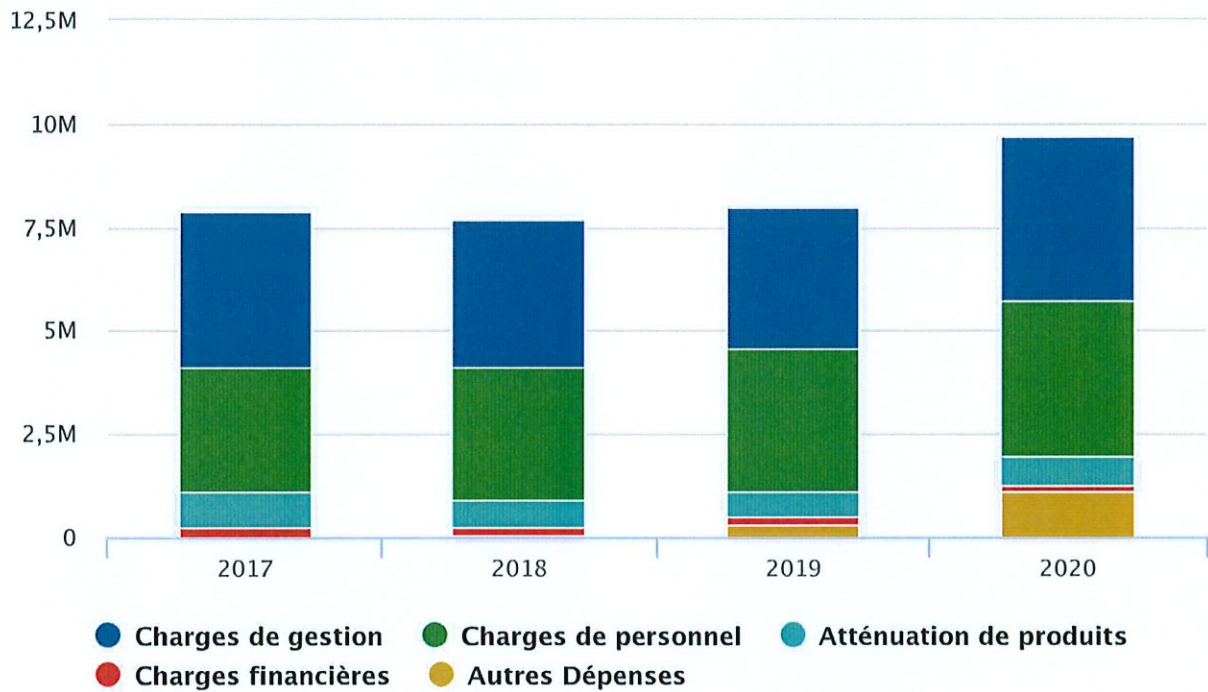
Les dépenses de fonctionnement de la Collectivité sont équilibrées.

#### 4.2.4 Synthèse des dépenses réelles defonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2020 de 19,81 % par rapport à 2019.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2017 - 2020.

### Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



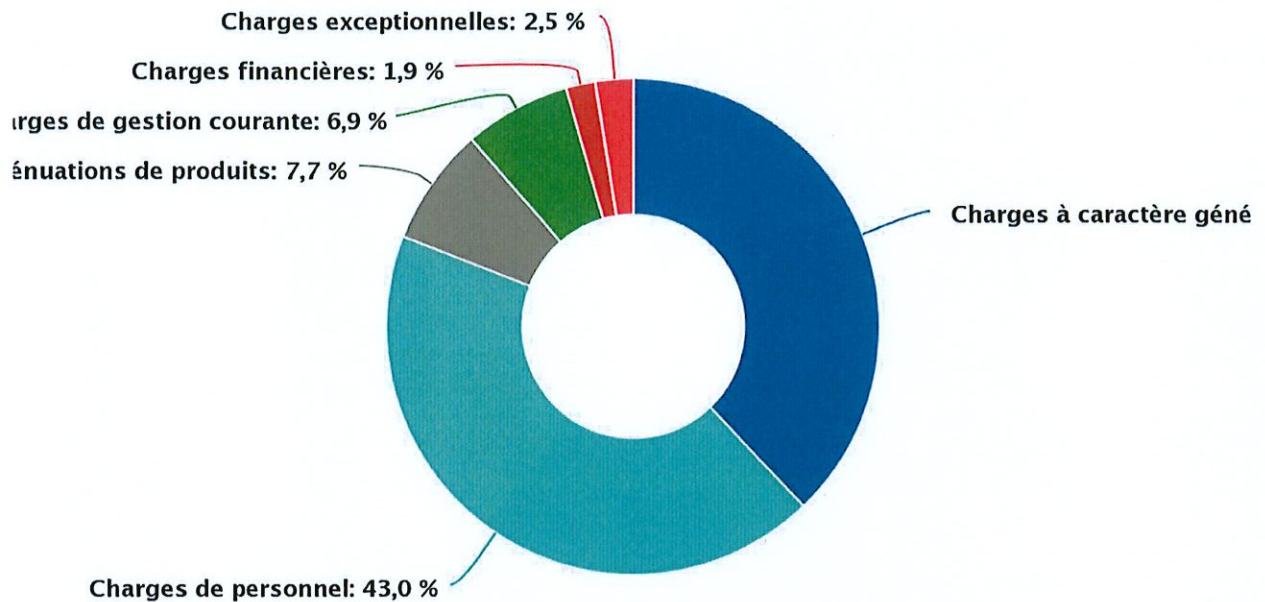
Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Charges de gestion	3 779 865 €	3 529 867 €	3 403 511 €	3 965 359 €	4,91%
Charges de personnel	3 021 592 €	3 201 119 €	3 446 312 €	3 805 900 €	25,96%
Atténuation de produits	847 908 €	667 357 €	643 812 €	683 699 €	-19,37%
Charges financières	219 795 €	191 563 €	173 961 €	170 300 €	-22,52%
Autres dépenses	19 200 €	66 443 €	310 157 €	932 279 €	4755,62%
<b>Total</b>	<b>7 888 360 €</b>	<b>7 656 349 €</b>	<b>7 977 753 €</b>	<b>9 557 537 €</b>	<b>21,16%</b>
Evolution en %	-	-2,94%	6,84%	19,80%	-



#### 4.2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2020 à un montant total de 9 557 936 € soit 1 187,32 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2019 (987,71 € / hab).

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



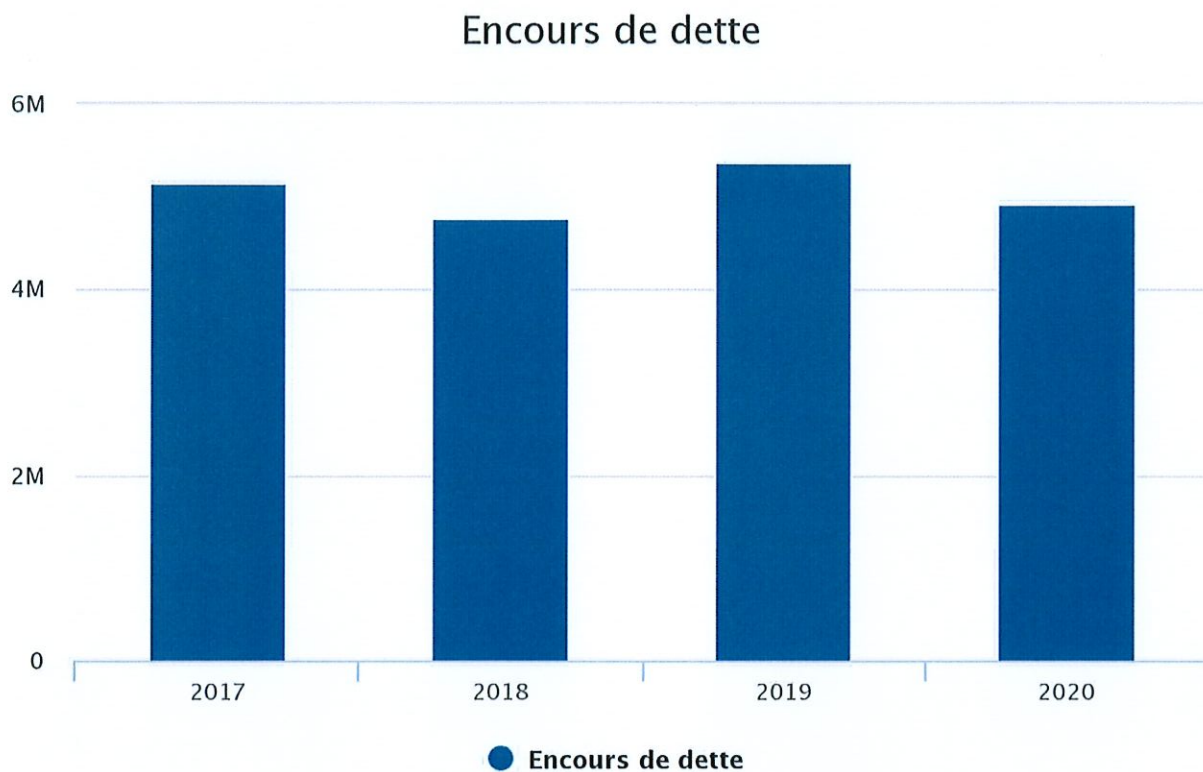
Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- A 39,82% des charges de personnel ;
- A 35,53 % des charges à caractère général ;
- A 5,96 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,78 % des charges financières ;
- A 7,15 % des atténuations de produit ;
- A 2,3 % des charges exceptionnelles.

## 4.3 L'endettement de la collectivité

### 4.3.1 L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette de la Collectivité a diminué ces derniers exercices, elle se désendette alors progressivement. Pour l'exercice 2020, elle disposera d'un encours de dette de 4 920 451 €.



Les charges financières représentent 1,75 % des DRF et 2,07 % des RRF en 2020.

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	1 000 000 €	0 €	-
Intérêt de la dette	226 889 €	198 946 €	181 633 €	178 308 €	-21,41%
Capital Remboursé	1 168 809 €	384 670 €	401 242 €	445 406 €	-61,89%
<b>Annuité</b>	<b>1 395 698 €</b>	<b>583 616 €</b>	<b>582 875 €</b>	<b>623 714 €</b>	<b>-55,31%</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>5 151 769 €</b>	<b>4 767 099 €</b>	<b>5 365 857 €</b>	<b>4 920 451 €</b>	<b>-4,49%</b>

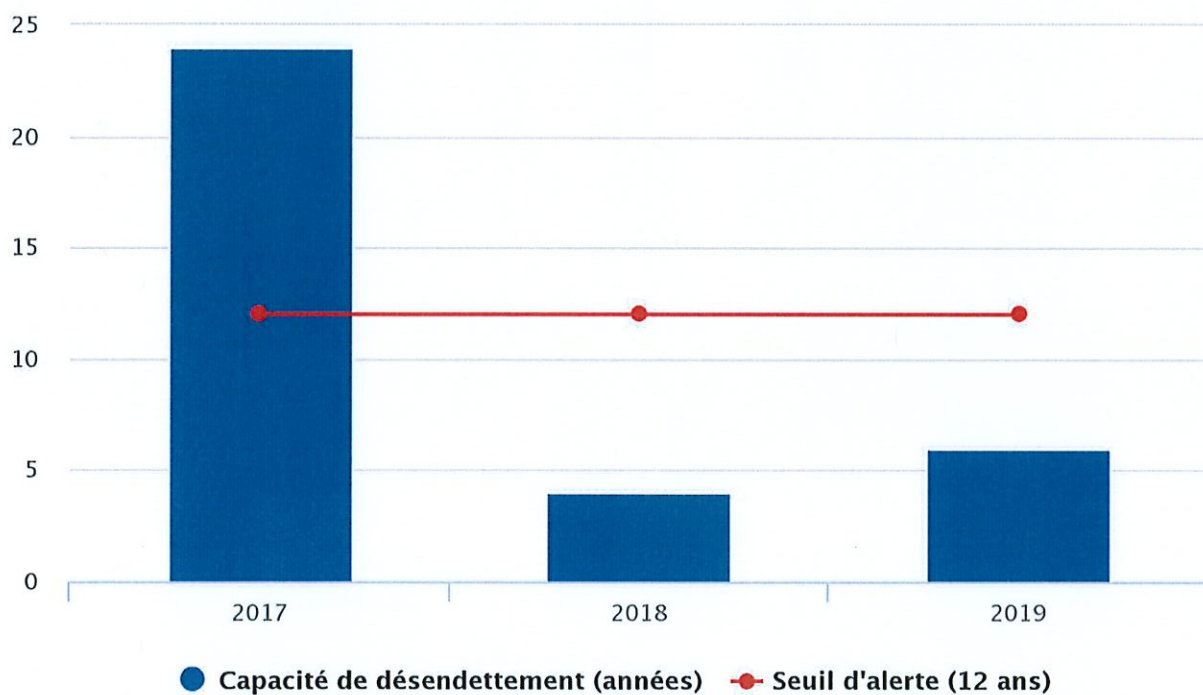
#### 4.3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale 2018).

### Capacité de désendettement de la collectivité



La capacité de désendettement de la Collectivité augmente entre 2017 et 2020. Celle-ci reste néanmoins inférieure au seuil d'alerte en 2019 (dernier CA), ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante.



## 4.4 Les épargnes de la collectivité

### 4.4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

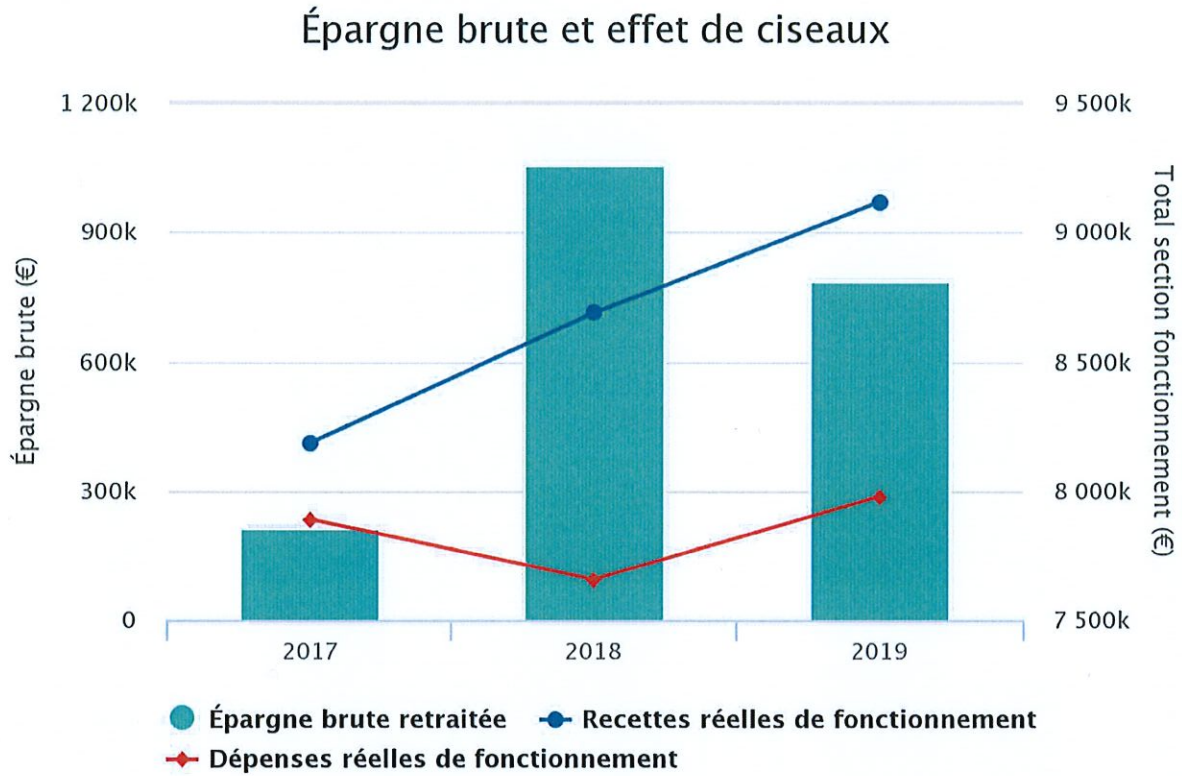
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2017	2018	2019	2017-2019 %
Recettes réelles de fonctionnement	8 184 873 €	8 687 126 €	9 118 241 €	11,40%
Recettes Exceptionnelles	105 871 €	44 141 €	368 007 €	247,60%
Dépenses réelles de fonctionnement	7 888 360 €	7 656 349 €	7 977 753 €	1,13%
Dépenses Exceptionnelles	19 200 €	66 443 €	12 809 €	-33,29%
Charges financières	219 795 €	191 563 €	173 961 €	-20,85%
<b>Epargne brute</b>	<b>209 842 €</b>	<b>1 053 079 €</b>	<b>785 290 €</b>	274,23%
Remboursement des emprunts	1 168 809 €	384 670 €	401 242 €	-65,67%
<b>Epargne nette</b>	<b>-958 967 €</b>	<b>668 409 €</b>	<b>384 048 €</b>	-140,05%

$RRF = Recettes\ réelles\ de\ fonctionnement / DRF = Dépenses\ réelles\ de\ fonctionnement$

Les données pour l'exercice 2020 sont prévisionnelles. Etant dans le cadre de la préparation budgétaire ou du budget primitif de la collectivité, les recettes sont minorées et les dépenses majorées. En effet, il est préférable d'adopter ce point de vue lors de l'élaboration du budget primitif afin d'anticiper les possibles imprévus en cours d'exercice.

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



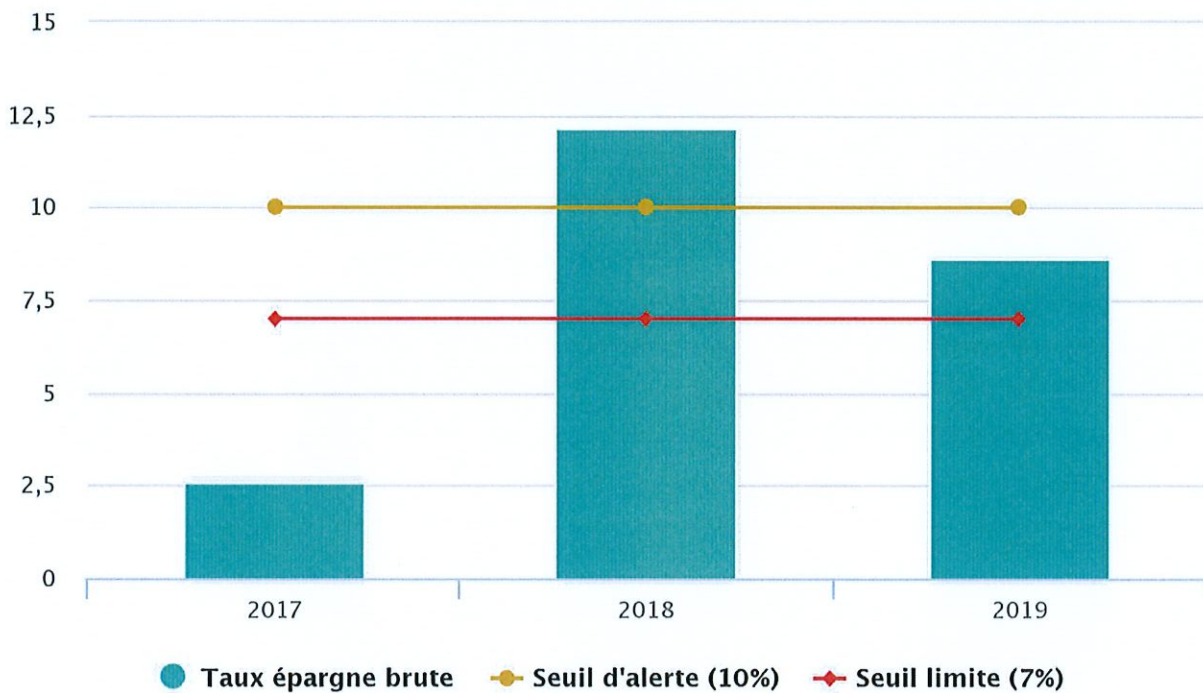
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la communauté. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

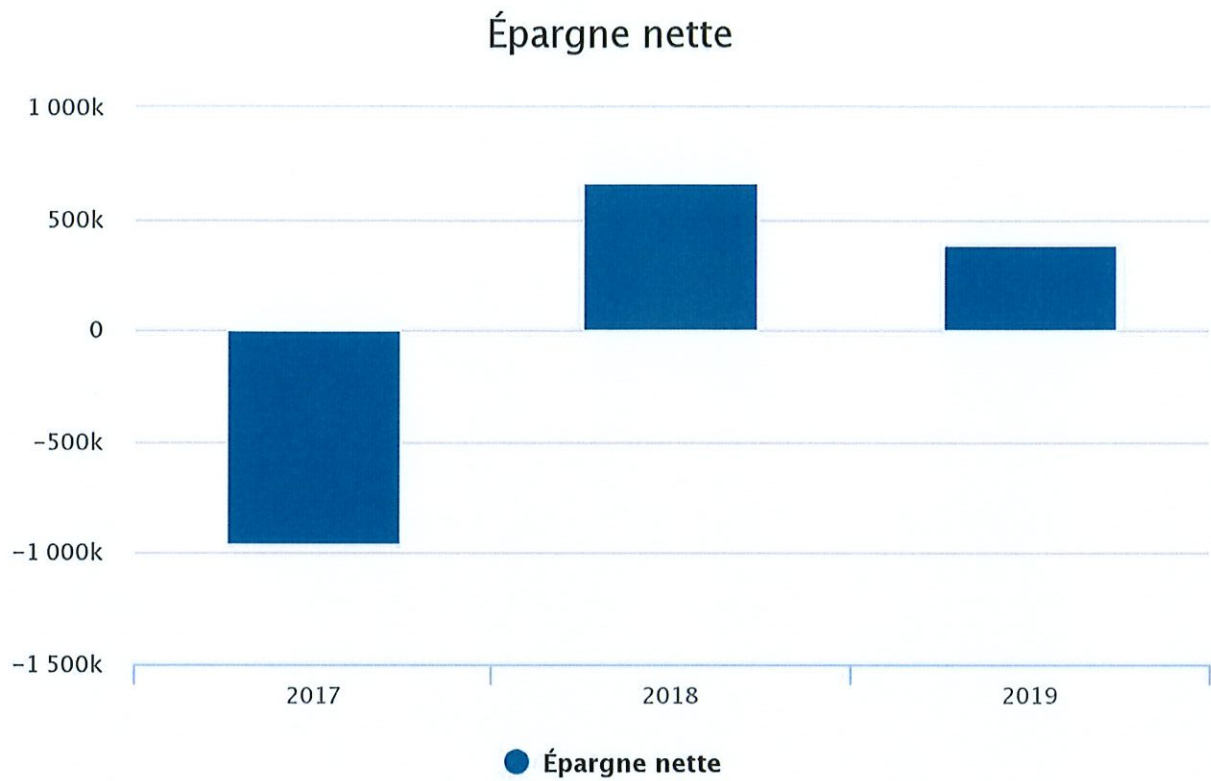
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une structure communale française se situe aux alentours de 13% en 2018 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'épargne nette de la collectivité.



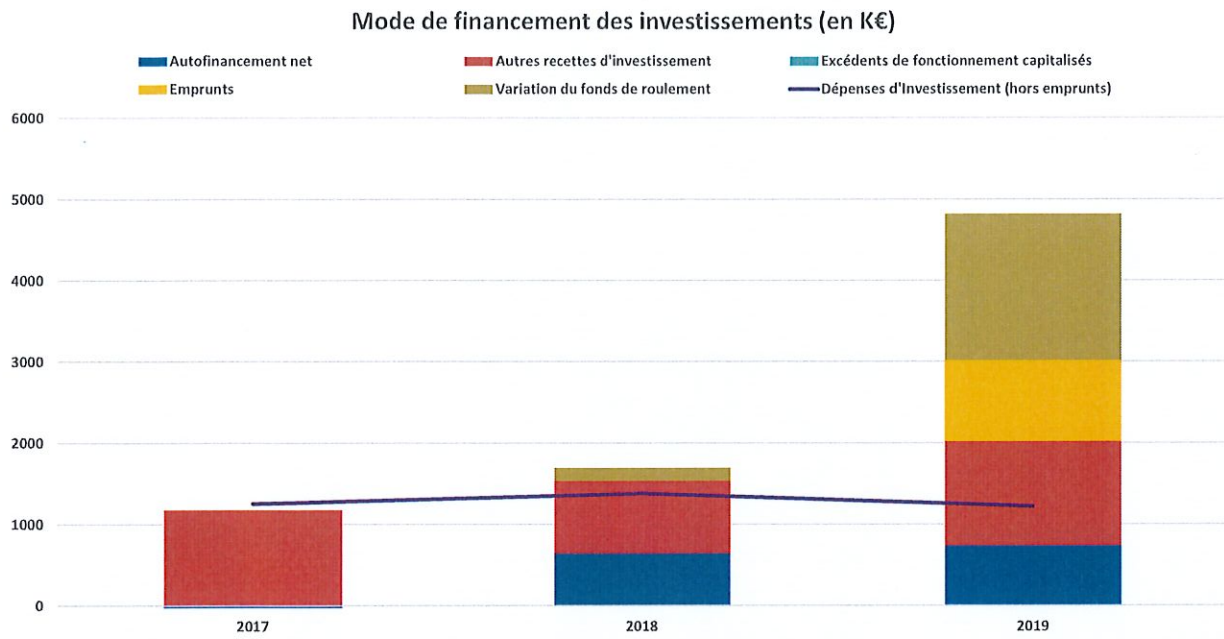


#### 4.4.2 Les dépenses d'équipement

Total des projets engagés	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Recette</b>	<b>0 €</b>	<b>1 868 403 €</b>	<b>2 386 689 €</b>	<b>724 189 €</b>	<b>124 212 €</b>
Parking Pole de vie qrt Ficabruna	0 €	431 496 €	544 355 €	144 355 €	0 €
Pont communal Bevincu	0 €	471 948 €	595 389 €	157 889 €	0 €
CREATION SALLE OMNISPORT	0 €	242 716 €	306 200 €	81 200 €	0 €
CUISINE CENTRALE	0 €	242 716 €	306 200 €	81 200 €	0 €
TRVX DIVERS BATIMENT	0 €	50 000 €	82 808 €	82 808 €	82 808 €
TRVX DIVERS VOIE RESEAUX + ACQUIS MAT VOIRIE	0 €	25 000 €	41 404 €	41 404 €	41 404 €
Liaison casatorra/ortale via pont eiffel	0 €	404 527 €	510 333 €	135 333 €	0 €
<b>Dépense</b>	<b>798 000 €</b>	<b>3 957 500 €</b>	<b>3 957 500 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>
Parking Pole de vie qrt Ficabruna	192 000 €	880 000 €	880 000 €	0 €	0 €
Pont communal Bevincu	210 000 €	962 500 €	962 500 €	0 €	0 €
CREATION SALLE OMNISPORT	108 000 €	495 000 €	495 000 €	0 €	0 €
CUISINE CENTRALE	108 000 €	495 000 €	495 000 €	0 €	0 €
TRVX DIVERS BATIMENT	0 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
TRVX DIVERS VOIE RESEAUX + ACQUIS MAT VOIRIE	0 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Liaison casatorra/ortale via pont eiffel	180 000 €	825 000 €	825 000 €	0 €	0 €
<b>Charge nette</b>	<b>798 000 €</b>	<b>2 089 097 €</b>	<b>1 570 811 €</b>	<b>175 788 €</b>	<b>175 788 €</b>
Parking Pole de vie qrt Ficabruna	192 000 €	448 504 €	335 645 €	0 €	0 €
Pont communal Bevincu	210 000 €	490 552 €	367 111 €	0 €	0 €
CREATION SALLE OMNISPORT	108 000 €	252 284 €	188 800 €	0 €	0 €
CUISINE CENTRALE	108 000 €	252 284 €	188 800 €	0 €	0 €
TRVX DIVERS BATIMENT	0 €	150 000 €	117 192 €	117 192 €	117 192 €
TRVX DIVERS VOIE RESEAUX + ACQUIS MAT VOIRIE	0 €	75 000 €	58 596 €	58 596 €	58 596 €
Liaison casatorra/ortale via pont eiffel	180 000 €	420 473 €	314 667 €	0 €	0 €

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2019 additionné à d'autres projets à horizon 2020, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2019	2020
Immobilisations incorporelles	19 344 €	979 509 €
Immobilisations corporelles	1 205 384 €	3 590 421 €
Immobilisations en cours	- €	- €
Subventions d'équipement versées	- €	- €
Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 224 728 €</b>	<b>4 569 930 €</b>





#### 4.5 Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2020.

Ratio	Année	2017	2018	2019	2020
1	DRF € / hab.	982,85	944,99	987,71	1 187,32
2	Fiscalité directe € / hab.	511,23	516,77	516,33	523,38
3	RRF € / hab.	1 019,79	1 072,22	1 128,91	1 019,73
4	Dép d'équipement € / hab.	-145,63	170,8	151,63	567,69
5	Dettes / hab.	641,88	588,39	664,34	611,24
7	Dép de personnel / DRF	38,3 %	41,81 %	43,2 %	39,82 %
8	CMPF	131,1 %	132,56 %	141,19 %	141,19 %
8 bis	CMPF élargi	-	-	-	-
9	DRF+ Capital de la dette / RRF	110,66 %	104,26 %	91,89 %	121,86 %
10	Dép d'équipement / RRF	15,37 %	14,48 %	13,43 %	55,67 %
11	Encours de la dette / RRF	62,94 %	54,88 %	58,85 %	59,94 %

DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement

RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

## 4.6 Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2016)

Rapport d'Orientation Budgétaire Mairie de Biguglia 2020

<b>Communes de France Métropolitaine</b>	<b>R 1 €/h</b>	<b>R 2 €/h</b>	<b>R 2b €/h</b>	<b>R 3 €/h</b>	<b>R 4 €/h</b>	<b>R 5 €/h</b>	<b>R 6 €/h</b>	<b>R 7 %</b>	<b>R 9 %</b>	<b>R 10 %</b>	<b>R 11 %</b>
Moins de 100 hab	844	328	217	1117	533	620	262	23,8	84,5	47,7	55,5
100 à 200 hab	639	306	297	854	372	540	203	29,2	83,8	43,6	63,2
200 à 500 hab	571	307	309	734	279	521	166	35,3	86,6	37,8	70,6
500 à 2 000 hab	614	342	395	771	255	611	158	43,8	89	33,1	79,3
2 000 à 3 500 hab.	717	402	505	888	269	722	158	49,6	89,1	30,3	81,3
3 500 à 5 000 hab	839	464	601	1020	262	795	161	52,3	90,3	25,7	77,9
5 000 à 10 000 hab.	941	508	676	1128	257	888	164	55,4	91,3	22,8	78,7
10 000 à 20 000 hab.	1107	567	796	1299	247	931	190	58,8	92,3	19	71,7
20 000 à 50 000 hab.	1237	628	963	1423	253	1109	213	60,5	94,5	17,8	77,9
50 000 à 100 000 hab.	1361	661	913	1553	267	1457	222	59,8	96,3	17,2	93,8
100 000 hab. et plus	1177	640	788	1341	213	1169	217	58	96	15,9	87,2

Accusé de réception en préfecture  
 02B-212000376-20200731-34-31-307-20-DE  
 Date de télétransmission : 10/08/2020  
 Date de réception préfecture : 10/08/2020



## 5. ETAT DE LA DETTE

## Situation pluriannuelle des Emprunts sur 10 ans

MAIRIE DE BIGUGLIA - Emprunts Budget Principal Montants : Capital Restant												
N°	Objet	Capital initial	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
E1	TRAVAUX ANT.	2 192 812,56	460 027,35	235 623,74								
E2	CENTRE CULTURELLE	2 500 000,00	2 055 852,73	1 955 299,15	1 850 441,87	1 741 096,70	1 627 071,56	1 508 166,14	1 384 171,57	1 254 870,03	1 120 034,39	979 427,78
E3	GROUPE SCOLAIRE DU BEVINCO	2 200 000,00	1 849 976,64	1 756 373,19	1 660 195,64	1 561 373,21	1 459 833,16	1 355 500,76	1 248 299,22	1 138 149,64	1 024 970,95	908 679,84
E5	PROGR INVESMT TRVX DIV 2019	1 000 000,00	973 155,34	945 921,44	918 292,65	890 263,24	861 827,40	832 979,24	803 712,78	774 021,96	743 900,62	713 342,52
	Total général	7 892 812,56	5 339 012,06	4 893 217,52	4 428 930,16	4 192 733,15	3 948 732,12	3 696 646,14	3 436 183,57	3 167 041,63	2 888 905,96	2 601 450,14

## Récapitulatif capital restant dû pour la période 2020

	Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur et Objet	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2020	IRD au 31/12/2020	Capital remboursé sur la période
E 1			DIRECTION REGIONALE CORSE					
	MON24297	01/11/2009	TRAVAUX ANT.	2 192 812,56	01/11/2021	235 623,74	12 637,61	224 403,61
E 2			CAISSE D EPARGNE PAC					
	A291130W	29/11/2013	CENTRE CULTURELLE	2 500 000,00	25/01/2034	1 955 299,15	684 318,08	100 553,58
E 3			CAISSE D EPARGNE PAC					
	A291415Q	15/01/2015	GROUPE SCOLAIRE DU BEVINCO	2 200 000,00	25/03/2035	1 756 373,19	410 793,89	93 603,45
E 5			CAISSE D EPARGNE PAC					
	A29181MJ	25/01/2019	PROGR INVESMT TRVX DIV 2019	1 000 000,00	25/01/2049	945 921,44	229 148,32	26 844,66
	Total général					4 893 217,52	1 336 897,90	445 405,30

## Récapitulatif échéancier des emprunts pour la période 2020

Echéance	N°	Référence	Objet	Tiers	CRD	Interêt	Amortissement	Liquidé	Taux
Mois de Janvier 2020									
25/01/2020	E2	A291130W1	CENTRE CULTURELLE	CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	2 055 852,73	87 990,50	100 553,58	188 544,08	4,28%
25/01/2020	E5	A29181MJ LIV.A	PROGR INVESMT TRVX DIV 2019	CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	973 155,34	14 701,39	26 844,66	41 546,05	1,45%
Total pour le mois de Janvier 2020						102 691,89	127 398,24	230 090,13	
Mois de Mars 2020									
25/03/2020	E3	A291415Q	GROUPE SCOLAIRE DU BEVINCO	CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	1 849 976,64	50 874,36	93 603,45	144 477,81	2,75%
Total pour le mois de Mars 2020						50 874,36	93 603,45	144 477,81	
Mois de Novembre 2020									
01/11/2020	E1	MON242973EUR/0253936	TRAVAUX ANT.	DEXA CREDIT LOCAL DE FRANCE	460 027,35	24 741,04	224 403,61	249 144,65	5,29%
Total pour le mois de Novembre 2020						24 741,04	224 403,61	249 144,65	
Total général						178 307,29	445 405,30	623 712,59	



## 6. ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020.

Etat des agents présents par grade au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>ETP</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Directrice Générale des Services	1	1
Attachés Territorial principal	2	2
Collaborateur de Cabinet	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	0,8
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	5	5
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	3	3
Adjoint Administratif Territorial	10	9,8
<b>FILIERE TECHNIQUE 35H</b>		
Agent de Maîtrise	1	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	7	7
Adjoint Technique Principal 2ème classe	8	8
Adjoint Technique Territorial	15	15
<b>FILIERE TECHNIQUE 32H</b>		
Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	0,91
Adjoint Technique Territorial	2	1,82
<b>FILIERE TECHNIQUE 30H</b>		
Adjoint Technique Principal 2ème classe	5	3,1
Adjoint Technique Territorial	7	4,34
<b>FILIERE TECHNIQUE 28H</b>		
Adjoint Technique Territorial	1	0,8
<b>FILIERE TECHNIQUE 20H</b>		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	0,57
Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	0,57
Adjoint Technique Territorial	4	2,28
<b>FILIERE TECHNIQUE 17H30</b>		
Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	0,5
<b>FILIERE TECHNIQUE 17H</b>		
Adjoint Technique Principal 2ème classe	2	0,96
<b>FILIERE TECHNIQUE 12H</b>		
Adjoint Technique Territorial	1	0,34
<b>FILIERE SOCIALE 35H</b>		
Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles 1ère classe	3	3
<b>FILIERE SOCIALE 32H</b>		
Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles 1ère classe	2	1,82
Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles 2ème classe	2	1,82
<b>FILIERE CULTURELLE 35H</b>		
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2ème classe	1	1
Adjoint Territorial du Patrimoine	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>78,43</b>

## 7. SYNTHÈSE ET PROGRAMME D'INVESTISSEMENT.

Le présent rapport est établi dans des conditions très particulières cette année en raison de la crise sanitaire (COVID 19) et de la date tardive à laquelle intervient le débat et le vote du budget 2020 (7 mois se sont écoulés depuis le 1<sup>er</sup> janvier).

S'agissant du Fonctionnement, nous avons, bien entendu, pris en compte les éléments portés à notre connaissance.

D'une part, en ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

Elles sont aussi sensiblement équivalentes aux années antérieures.

- Le produit fiscal de la commune est estimé à 4 213 207 euros, soit une évolution de 1.03 % par rapport à 2019. Aucune augmentation des taux n'est prévue en 2020.
- Les dotations de l'état sont estimées à 1 419 170 euros, en légère évolution par rapport à 2019.
- Les produits du domaine s'inscrivent en baisse, notamment par rapport aux recettes du centre culturel qui seront fortement impactées par la crise sanitaire.

D'autre part, s'agissant des dépenses de fonctionnement :

- Les charges de personnel sont estimées en légère baisse par rapport au budget 2019 (cette inscription budgétaire s'explique par une évaluation directe des frais de personnel à partir des dépenses réelles de 2020).
- Les charges à caractère général sont aussi estimées en baisse par rapport au budget 2019, en raison des dispositions prises pour contenir les dépenses de cette nature :
  - Améliorations des procédures d'achat, de biens et de services.
  - Actions réduisant le recours à des prestations externalisées.
  - Organisation plus rationnelle des services notamment en optimisant les heures de travail de certains personnels.
- L'endettement de la commune reste stable en 2020 par rapport à 2019. Une renégociation des taux d'intérêts pourra être envisagée.

Le programme d'investissement

En 2020, les projets seront financés en partie par l'autofinancement de la commune, par les subventions de la Collectivité de Corse, et de l'état (Préfecture).

Elles sont réparties comme suit :

Opérations commencées et financées :

OPERATIONS	DEPENSES HT	RECETTES
Acquisition de livres, informatique pour la médiathèque	16 305	16 271
Réhabilitation de la route de l'église	241 039	102 240
Travaux suite aux incendies 2017	43 253	25 708
Réfection de l'éclairage public en basse tension à LED tranche 3	490 405	472 800
Acquisition de matériel scénique pour le centre culturel	79 060	28 000
Réfection du chauffage et des menuiseries écoles VI et TM	225 838	308 910
Réhabilitation des hauts de Biguglia 2	354 018	122 500
Revalorisation du marché couvert	523 508	400 000
Acquisition de matériel technique (nacelle et tracteur épareuse, 3 camions, desherbeuse)	250 298	136 897
Site bilingue Ecole TME	957	1500
TOTAL	2 224 681	1 614 826



### Opérations à venir déjà financées en partie :

OPERATIONS	DEPENSES HT	RECETTES
Accessibilité pour les bâtiments communaux	304 500	91 350
Réfection de la route du collège	128 900	64 450
Aménagement d'espaces jeux au parc des sports et route de la chapelle	150 790	75 395
Pose de ralentisseurs (route canale di melo et petrelles)	15 600	4 680
Réfection du toit de l'église	58 744	29 372
Réhabilitation de la route du cimetière	40 600	20 300
Réfection des voiries de Ficabruna	129 425	64 713
Création d'une salle événement à l'école Simone Peretti	49 193	20 749
TOTAL	877 752	371 009

### Nouvelles opérations :

Essentiellement se sont des études correspondantes à ces opérations nouvelles.

- Réalisation études Parking Pole de vie de Ficabruna
- Réalisation études liaison route casatorra/ortale via le pont Eiffel
- Réalisation études Pont communal du Bevincu à Casatorra
- Réalisation études Création d'une salle omnisport
- Réalisation études création d'une cuisine centrale
- Travaux de rénovation de voirie
- Travaux de maçonnerie et d'étanchéité
- Installation d'une fibre de raccordement entre la Mairie et le centre culturel
- Acquisition d'une caisse enregistreuse et d'un logiciel pour la gestion des ateliers, salles, entrées pour le centre culturel

II convient d'en débattre.